

Certifié conforme le 10.10.1894

10

Hugues

850760

H2V SA

Société anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 8 rue Bellini 75116 PARIS

R.C.S. : PARIS B 331.418.517

20 OCT. 1994

56941

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 25 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vingt-cinq juin,
à quinze heures,

Les Actionnaires de la Société Anonyme "H2V SA" au capital de 250.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée à chacun d'eux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Actionnaires présents.

Conformément aux dispositions de l'article 146 du décret du 23 mars 1967, l'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues de la VILLEMARQUE.

Le Président désigne en qualité de scrutateurs Gilles de VAUGRINEUSE et Gonzague de BLIGNIERES et en qualité de secrétaire Madame Patricia BOURBONNE.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait mention que les actionnaires présents ou re-présentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Madame Geneviève VAUDELIN-MARTIN représentant la S.C.P. de Commissaires aux Comptes "A.MARTIN-G.VAUDELIN-MARTIN" est présente.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires ainsi qu'au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception;
- la feuille de présence de l'Assemblée;
- la liste des Actionnaires;

W Vgn

- l'inventaire, le bilan, compte et annexes de l'exercice 1992;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- les rapports du Commissaire aux Comptes;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le bilan, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 juillet 1966, et 135 du décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966;
- Approbation desdits comptes et rapports;
- Quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Nomination d'un administrateur;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis, cette lecture étant terminée, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le bureau met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes décide :

- d'approver les comptes, bilan, et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui sont présentés, et avec toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort
- de donner en conséquence, quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice susvisé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve l'affectation de résultats proposée par le Conseil d'Administration et décide de doter la réserve facultative à hauteur de 300.355,68 F.

Conformément à l'article 47 de la Loi n°65 566 du 12 juillet 1965, l'assemblée précise qu'il a été procédé à une première distribution de dividendes lors de l'exercice écoulé d'une somme totale de 500.000 Francs soit 200, 00 Francs par action.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION: NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale approuve la nomination en qualité d'administrateur Monsieur Gonzagues DE BLIGNIERES. Son mandat prendra fin à la réunion de l'assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 1998.

Monsieur Gonzagues DE BLIGNIERES présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de 8 mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION: CONVENTION ART.101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'Assemblée des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, abstention faite des voix des Administrateurs intéressés, pour les conventions qui les concernent.

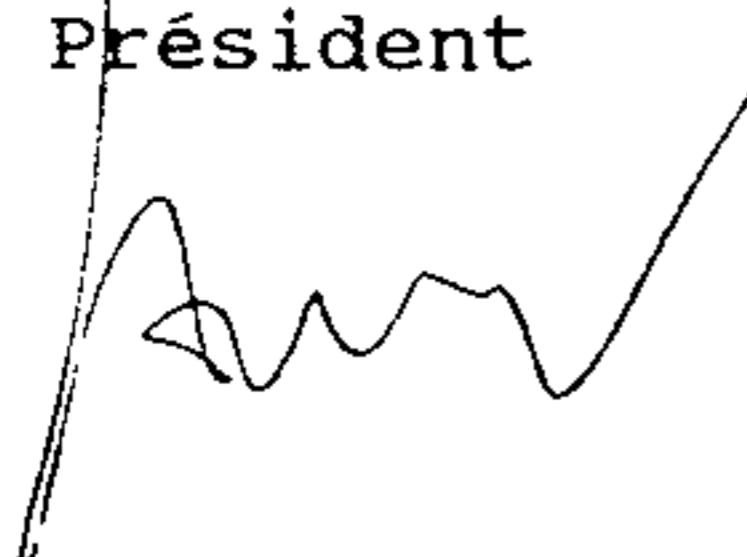
CLOTURE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour se livrer à toutes formalités de dépôts prescrites par la loi.

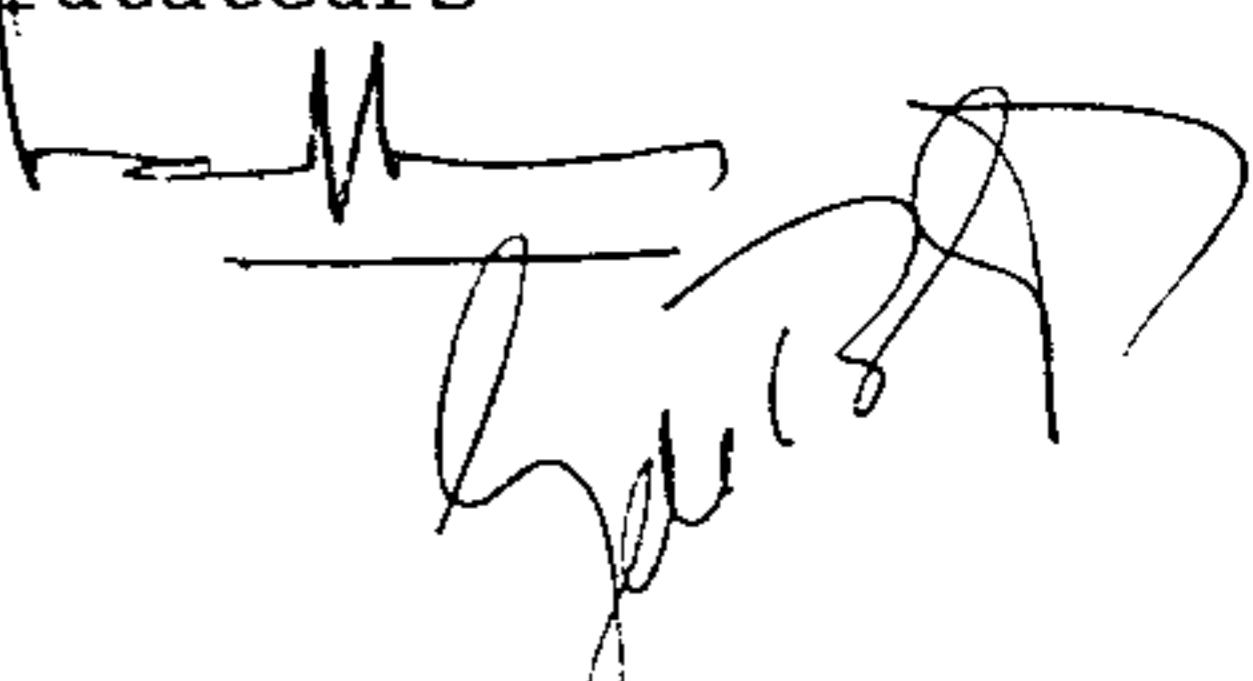
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

